



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-51-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Modification de la décision n°2024-41-P : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM pour la définition et la mise en œuvre d'un projet de gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président ;
Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions prévisionnel 2024, et l'inscription de provisions pour études et travaux d'urgence,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

Depuis 2021, le SMOP s'est engagé dans la réalisation d'une étude hydraulique, hydromorphologique et de définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouvèze. Cette étude a notamment permis d'observer les processus de fermeture de bande active et changement de style fluvial subits par l'Ouvèze.

La question de la dynamisation du transport sédimentaire, de la préservation de l'espace réservé à l'Ouvèze et la réouverture de la bande active sont au cœur du programme d'actions en cours de validation.

Les 10 mars et 1^{er} avril 2024, l'Ouvèze a connu des épisodes de crue d'occurrence supérieure à 2 ans. Lors de ces épisodes, l'Ouvèze a érodée ses berges en rive droite et gauche à l'aval de Buis-les-Baronnies, se rapprochant ainsi fortement d'enjeux forts (route départementale et station d'épuration).

Dans ce contexte, le SMOP ambitionne de porter un projet visant à favoriser la mobilisation naturelle des sédiments de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies et la réouverture de la bande active. Cette action participera à l'amélioration de la qualité fonctionnelle du cours d'eau.

La demande de financement présentée vise la réalisation de la totalité des opérations nécessaires : définition de projet et réalisation du chantier.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-51-P**

Organismes	Montants en €	Taux de participation prévisionnel
Etat au titre du FPRNM	55 400.00	50%
AERM&C	16 620.00	15 %
Département de la Drôme	16 620.00	15 %
Total subventions en €	88 640.00	80%
Autofinancement SMOP	22 160.00	20%
Total en €	110 800 €	100%

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du FPRNM d'un montant de 55 400.00 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le

09 DEC. 2024

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.